

Rubrique : examens – EPS au baccalauréat

Réglementation des épreuves du contrôle continu du baccalauréat en EPS

Les Dates des épreuves de l'année scolaire 2018/2019 :

- 1ère épreuve : mercredi 28 novembre 2018
- 2ème épreuve: mercredi 13 février 2019
- 3ème épreuve : mercredi 22 mai 2019

• Réglementation des épreuves

1. **Trois épreuves** en contrôle continu sont organisées pour la validation des notes au baccalauréat d'éducation physique et sportive selon un menu d'activité choisi par les élèves
2. L'évaluation pour chaque activité a lieu lors de la dernière séance du cycle (trois cycles dans l'année).
3. L'évaluation sera faite par un jury composé de l'enseignant responsable du groupe et d'un autre enseignant d'EPS.
4. La note du baccalauréat EPS (coefficient 2), sera calculée sur la moyenne des 3 activités évaluées. Elle ne sera portée à la connaissance des élèves qu'après la délibération du baccalauréat.
5. Une **pièce d'identité, la convocation et la tenue sportive** seront exigées au début de chaque épreuve.
6. **La ponctualité est de rigueur** et tout candidat retardataire ne sera admis qu'après accord du Chef de centre.
7. Tout candidat qui ne peut se présenter pour des raisons médicales à une épreuve, doit se munir d'un **certificat médical** précisant la contre-indication pour la pratique de l'activité présentée au baccalauréat ce jour-là. Ce certificat doit être communiqué au professeur d'EPS ou au bureau des examens le jour de l'épreuve. Toute absence sans justification entraîne la note zéro pour l'épreuve concernée sans possibilité de rattrapage.
8. En cas d'intempérie, le chef de centre peut décider de reporter l'épreuve. Le cas échéant, cette décision se fait le jour de l'épreuve et l'information est transmise aux candidats par les professeurs d'EPS au début de l'épreuve.

Attention : seul le chef de centre prend cette décision et non les candidats. La présence des candidats est donc **strictement obligatoire** le jour de l'épreuve. Toute absence sans décision du chef de centre de report d'épreuve entraîne la note zéro pour l'épreuve concernée.

Une option facultative EPS peut être proposée par l'établissement (pour l'épreuve choisie en option 1 des options facultatives, les points au-dessus de la moyenne sont affectés d'un coefficient 2 ; et pour l'épreuve choisie en option 2, les points au-dessus de la moyenne sont affectés d'un coefficient 1).

Le niveau de pratique est très élevé et elle s'adresse **uniquement** à des spécialistes (voir référentiels et s'informer auprès des enseignants).

Elle s'accompagne d'un entretien qui permet d'évaluer les connaissances théoriques et le vécu du candidat dans la pratique.

Attention : L'enseignement de l'option facultative EPS n'est pas pris en charge par l'établissement.